

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2694

23 novembre 2007

SOMMAIRE

ArcelorMittal Belval & Differdange 129311	Les Films de la Pétrusse129296
Arcelor Profil Luxembourg S.A129311	Main Corner S.A
Arsys S.A129300	Makalu S.A
Auf der Gell129298	Merida Sàrl129303
Captiva 2 KQ GP S.à r.l	MG Property Opportunities S.à r.l., SICAR
C.B. Fleet Holding Company, Incorporated	129294
& Cie, s.c.s129302	Monescarsel S.A129300
Clearstream Properties129301	New People S.à r.l
Cliffs International Lux I129301	Noesi S.A129307
COCOFIN, Compagnie Commerciale et	Oracle Real S.A129308
Financière-Luxembourg, S.A129301	Orbi Invest S.A
COCOFIN, Compagnie Commerciale et	Ostonian Enterprises S.A129307
Financière-Luxembourg, S.A129301	PanAlpina Sicav129266
COCOFIN, Compagnie Commerciale et	PBCM129295
Financière-Luxembourg, S.A129302	Peehold S.A
Digital Media Company S.A129309	PepsiCo Finance Luxembourg129299
Eremis Holding S.A	Saracen Partners129303
Externalis S.A129297	S.M. Investment S.A. Holding129311
Fifty Nine S.A129299	S.M. Investment S.A. Holding129312
Finteco International S.A129302	S.M. Investment S.A. Holding129312
Gamma S.A129310	S.M. Investment S.A. Holding129312
Glibro Design Holding S.A	S.M. Investment S.A. Holding129312
Incorporated Premium SA129310	SPE II Borealis S. à r.l
Interestate Investments S.A129298	Transsoder Holding S.A
Interestate Investments S.A129297	TST HTC Holdings Sàrl129302
Iona S.A129308	UBS (Lux) Key Selection SICAV129311
Jordan S.A129306	Westy International S.àr.l
Julie S.C.I129294	Xonord S.A
Kenton Invest S.à r.l129295	701101 d 3.74



PanAlpina Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.625.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of May.

Before the undersigned Maître Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of PanAlpina SICAV (hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal (R.C.S. Luxembourg B 62.625), incorporated by deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on 9 January 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of 26 February 1998, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on 9 January 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of 26 February 1998, the articles of which have not been amended since.

The meeting was opened by Mr Werner Tallen, lawyer, with professional address in Münich in the chair.

The chairman appointed as secretary Eugenio Romano, privat employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Andrea Prencipe, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. The present meeting has been called pursuant to a convening notice sent to all the registered shareholders by registered letter on April 18th, 2007.
- II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.
- III. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 7th May 2007.
- IV. The chairman informs the meeting that a first general meeting of shareholders, having the same agenda, has been held on 27 April 2007 and that the quorum requirements were not fulfilled to vote on the items of the agenda.
 - V. The agenda of the present meeting is the following:
 - 1. Restatement of the articles of the Company (the «Articles»), dealing with the main following issues:
 - change of official language of the Articles from German to English;
- submission of the Company to the legal regime foreseen under part I of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»);
 - 2. Miscellaneous
 - VI. Pursuant to the attendance list, out of 254,787.3020 outstanding shares 90,887 shares are present or represented.
- VII. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda whatever the proportion of the represented capital may be. Furthermore the resolution on each item of the agenda shall be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

Then, the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolution:

Resolved to approve the restatement of the Articles as follows:

«Chapter I. Form, Term, Object, Registered office

- **Art. 1. Name and form.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of PanAlpina SICAV (hereinafter the «Company»).
 - Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 3. Purpose.** The Company's sole purpose shall be the investment of its assets in transferable securities and money market instruments of all kinds and/or in other assets referred to under part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management. The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object to the largest extent permitted under the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investments, as such law may be amended from time to time.
- **Art. 4. Registered office.** The company's registered office shall be in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise



the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

Chapter II. Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of non nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds, if any. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by law with respect to undertakings for collective investment. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial share capital at incorporation of the Company on 9 January 1998 was the equivalent of EUR 511,290.- (five hundred and eleven thousands two hundred ninety EUR) fully paid represented by 10,000 (ten thousand) shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment of the articles of association, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III. Shares

Art. 8. Form of shares. The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/ or in registered form.

Shares issued in bearer form may, at the board of director's entire discretion, be issued under dematerialised form (book entry bearer form) or materialised form. Shareholders may apply for materialisation of their shares, except for shares reserved to institutional investors, where such shares will only be issued in registered form. In the event of application for materialisation of the shares, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the board of directors; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any



time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes the joint ownership per shares but shall always require one single person to represent the rights attached to such jointly owned shares vis-à-vis the Company. If the ownership of such shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares for registered shares and bearer shares issued in dematerialized form. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares issued in materialized form, only certificates evidencing full shares with be issued.

Art. 9. Classes of shares. The board of directors may decide to issue one or more classes of shares for the Company or for each Sub-Fund, if any.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

Within each class, there may be capitalisation share type and distribution share types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The board of directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Furthermore, the board of directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with article 14 hereof as of such Valuation Day (defined in article 14 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten (10) business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the board of directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by the independent auditor of the Company.



Art. 11. Redemption. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, subject to the provision of article 16 «Suspension of calculation of the Net Asset Value» hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of article 14 hereof, less such charges, commissions and taxes (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such net asset value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, the board of directors may decide the compulsory redemption of all the shares held by a shareholder in any, several or all classes of shares, if the aggregate net asset value of shares held by the relevant shareholder falls below such value as determined by the board of directors.

If on any given date redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 12 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific Sub-Fund or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in article 14) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. Redemptions other than in cash will be the subject of a report drawn up by the Company's independent auditor. A redemption in kind is only possible provided that (i) equal treatment is afforded to shareholders, that (ii) the relevant shareholders have agreed to receive redemption proceeds in kind and (iii) that the nature and type of assets to be transferred are determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares. Any costs resulting from such a redemption in kind are supported by the relevant sub-fund or class of shares.

Art. 12. Conversion. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per share concerned, calculated on the same Valuation Day. If there is no common Valuation Day for any two classes, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day of each of the two classes concerned.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or class.

Art. 13. Limitations on the ownership of shares. The board of directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Company may:

- a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;
- b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:
- 1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the shareholder(s) possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place



where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder(s) by registered mail to his (their) last known address(es). The shareholder(s) shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder(s) shall cease to be the owner(s) of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

- 2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company determined in accordance with article 14 hereof on the date of the redemption notice;
- 3. payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions and will be deposited for payment by the Company to such person with a bank account in Luxembourg or abroad (as specified in the redemption notice) upon final determination of the redemption price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the redemption notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid;
- 4. the exercise of the powers conferred by this article to the Company shall not be challenged or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was different than it appeared to the Company at the date of the relevant redemption notice, provided that such powers shall always be exercised by the Company in good faith.
- c) refuse, during any Shareholders' Meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or block the ownership of shares in the Company by any «US Person».

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

Art. 14. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share of the Company and for each Sub-Fund of the Company, if any, shall be determined at least twice a month and expressed in the currency (ies) decided upon by the board of directors. The board of directors shall decide the days on which the net asset value will be determined (each referred to as a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the public, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued and outstanding;
- b) all bills and promissory notes payable to the Company and accounts receivable, including the proceeds of any securities sales still outstanding;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and any other investments and transferable securities belonging to the Company;
- d) all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and shares (to the extent the Company is aware of the same);
- e) all accrued and outstanding interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
 - f) the Company's preliminary expenses, to the extent that this has not already been written-off;
 - g) all other assets whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include

- a) all borrowings, bills due and accounts payable;
- b) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;
- c) a provision for capital tax and income tax up to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors.
- d) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and Luxembourg generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all costs relating to its establishment and operations. These costs may, in particular and without being limited to the following, include the remuneration of the custodian bank, the remuneration of the administration agent of the Company and other providers of services to the Company, as well as the fees of the auditor, the fees of the legal



advisors, the costs of printing, distributing and translating prospectuses, costs for advertising and for the preparation of advertising material and periodic reports, brokerage, fees, taxes and costs connected with the movements of securities or cash, Luxembourg subscription tax and any other taxes relating to the Company's business, the costs of printing shares, translations and legal publications in the press, the financial servicing costs of its securities and coupons, the possible costs of listing on the stock exchange or of publication of the price of its shares, the costs of official deeds and legal costs and legal advice relating thereto and the charges and, where applicable, emoluments and travels expenses of the directors and/or officers of the Company. In certain cases, the Company may also bear the cost of the fees due to the authorities in the countries where its shares are offered to the public and the costs of registration abroad, where applicable. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of assets shall be determined as follows

- (1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;
- (3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors:
- (4) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.
- (5) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods described in the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the board of directors.
- (6) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value.
- (7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognised and of common practice on the market.
- (8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In each Sub-Fund, and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the calculation currency of the net asset value of the relevant class, by a figure obtained by dividing, on the Valuation Day, the net assets of the class of shares concerned, constituted by the assets of this class of shares minus the liabilities attributable to it, by the number of shares issued and in circulation for the class of shares concerned.



If in a class of shares there are both distribution and capitalisation shares, the net asset value of a distribution share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of shares then attributable to all of the distribution shares by the total number of distribution shares in this class then issued and in circulation. Similarly, the net asset value of a capitalisation share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all the capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class then issued and in circulation.

Any share that is in the process of being redeemed shall be regarded as a share that has been issued and is in existence until after the close of the Valuation Day applicable to the redemption of this share and, thereafter and until such time as it is paid for, it shall be deemed a Company liability. Any shares to be issued by the Company, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the close of the Valuation Day on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Company until such time as it is received by the latter.

Effect shall be given on the Valuation Day to any purchase or sale of transferable securities entered into by the Company, as far as possible.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made for the expenses incurred by the Company and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the Sub-Fund concerned, based on the relevant exchange rates. The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all Sub-Funds, if any, converted into Euro on the basis of the relevant exchange rates.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

- **Art. 15. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds.** For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the board of directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:
- (a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;
- (b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;
- (c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;
- (d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;
- (e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

- **Art. 16. Suspension of calculation of the Net Asset Value.** The board of directors of the Company shall be authorized to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value per Share and/or subscriptions, redemptions and conversions under the following circumstances if deemed in the best interests of the Company:
- a) in the event of the closure, for periods other than normal holidays, of a stock exchange or other regulated and recognised market which is operating regularly and is open to the public and supplies prices for a significant part of the assets of the Company or relevant Sub-Fund, or in the event that transactions on such an exchange or market are suspended, subject to restrictions or impossible to execute in the required quantities;
- b) where the communication means normally employed to determine the value of the Company's assets or relevant Sub-Fund's assets are suspended, or where for any reason the value of a Company 's or relevant Sub-Fund's investment cannot be determined with the desirable speed and accuracy;
- c) where exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions on the Company's' behalf or where purchase or sale transactions on its behalf cannot be executed at normal exchange rates;
- d) where factors dependent inter alia upon the political, economic, military or monetary situation, and which are beyond the control, responsibility and means of action of the Company, prevent it from having disposal of its assets and determining their net asset value in a normal or reasonable way;



- e) following any decision to dissolve the Company or any Sub-Fund;
- f) where the market of a currency in which a significant part of the Company's assets or relevant Sub-Fund's assets is expressed is closed for periods other than normal holidays, or where transactions on such a market are either suspended or subject to restrictions;
- g) to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, splits or any restructuring operation, with or within the Company;
- h) when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested.

In addition, in order to prevent market timing opportunities arising when a net asset value is calculated on the basis of market prices which are no longer up to date, the board of directors is authorised to suspend temporarily issues, redemptions and conversions of shares of one or several Sub-Fund(s) when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Fund(s) are closed.

In exceptional circumstances that may adversely affect shareholders' interests, or in the event of significant issue, redemption or conversion requests or insufficient market liquidity, the board of directors reserves the right to set the net asset value of shares in a Sub-Fund only after it has effected the necessary purchases and the sales of securities, financial instruments or other assets on a Sub-Fund's behalf. In this case, any subscriptions, redemptions and conversions simultaneously pending shall be executed on the basis of one single net asset value per class of shares within the relevant Sub-Fund.

If any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the «First Valuation Day») which either singly or when aggregated with other applications so received, is 10% or more of the net asset value of any one Sub-Fund, the Company reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than 10% of the net asset value of the relevant Sub-Fund be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the Shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the board of directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares. The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV. Administration and Management of the Company

Art. 17. Administration. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of a director appointed by a general meeting, the remaining directors appointed by the general meeting may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 18. Operation and Meetings. The board of directors shall choose a chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen from among them. It shall also appoint a secretary, who must not be a director and who shall write and keep the minutes of board meetings and shareholders' meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the time set for the meeting, except in an emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission from each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors.



The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing another director to act as a proxy for him, either in writing or by cable, telegram or telex. A director may represent several of his colleagues.

The board of directors may only deliberate and act if at least the majority of its members are present or represented. If the quorum is not satisfied, another meeting shall be convened. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. If an equal number of votes are cast for and against a decision at a board meeting, the chairman shall have the casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 19. Minutes. The minutes of board meetings shall be signed by the chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence.

Any copies of or extracts from the minutes, which are to be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or secretary or two directors.

- **Art. 20. Powers of the Board of Directors.** The board of directors, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, if any, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.
 - a) The board of directors may decide that investments be made in:
- 1 ° Transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market within the meaning of Article 1 (13) of the Council Directive 93/22 EEC of May 10th 1993 on investment services in the securities field;
- 2 ° Transferable securities and money market instruments which are dealt in on another market of a member state of the European Union (a «Member State») and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public;
- 3 ° Transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the European Union or dealt in on another market of a non member state of the European Union and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public, being specified that the eligible stock exchange and markets shall be situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development (OECD) or in all other countries of Europe, North America, South America, Africa, Asia and Oceania;
 - 4 ° Newly issued transferable securities and money market instruments, provided that:
- the issue conditions include an undertaking that an application will be made for official listing on a stock exchange or other regulated market that is recognised, is operating regularly and is open to the public and situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development (OECD) or in all other countries of Europe, North America, South America, Africa, Asia and Oceania;
 - such admission is achieved at the latest within a year of issue;
- 5 ° Units of UCITS authorised according to the Council Directive 85/611/EEC of December 20th 1985 as amended and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indent of Article 1(2), of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State or not, provided that:
- such other collective investment undertakings are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to that laid down in European Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unit holders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and short sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC as amended:
- the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10 % of the UCITS' or the other collective investment undertakings' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings.



- 6 ° Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a member state of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-member state, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to those laid down in European Community law;
- 7 $^{\circ}$ Financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in paragraphs 1 $^{\circ}$, 2 $^{\circ}$ and 3 $^{\circ}$ above and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:
- the underlying consists of instruments covered by indent a), of financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;
- the counterparties to OTC derivative transactions are first class financial institutions specialised in these types of transactions provided that they are also subject to prudential supervision and belong to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority;
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative.
- 8 ° Money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which are liquid, and have a value which can be accurately determined at any time, provided that the issue or issuer of such instruments are regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:
- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the EUROPEAN CENTRAL BANK, the European Union or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in paragraph 1 $^{\circ}$, 2 $^{\circ}$ or 3 $^{\circ}$ above or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by European Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority to be at least as stringent as those laid down by European Community law; or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Council Directive 78/660/EEC of July 25th 1978 as amended, or is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.
 - b) In addition, the Company:
- (1) shall be entitled to invest up to 10% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to under item a) above;
 - (2) may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;
 - (3) may not acquire precious metals or certificates representing precious metals;
- c) The Company may invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by the local authorities of a member state of the European Union, by a state which is a member state of the OECD or by public international bodies in which one or more member states of the European Union participate, provided that such transferable securities and money market instruments form part of at least six different issues and that the transferable securities and money market instruments forming part of any one issue do not exceed 30% of the net assets of the Sub-Fund concerned;
 - d) The Company may hold ancillary liquid assets for each Sub-Fund;

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted under part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investment.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders are in the competence of the board of directors.

Art. 21. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any possible assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company.



Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or share-holders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Art. 22. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Art. 23. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

For the avoidance of doubt, any director, executive or authorised representative who is a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company places contracts or is otherwise engaged in business relations, shall not be denied the right to deliberate, vote and act with regard to matters related to such contracts or business dealings.

If any director, executive or authorized representative has a personal interest in some part of the Company's business, he shall inform the board of directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting. The term «personal interest» such as it is used above, shall not include any relationship or interest of any kind that may exist in any capacity or in any connection with CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT S.A. or BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. and their subsidiaries and affiliated or associated companies or with any other company or legal entity that the board may determine in its discretion.

Art. 24. Indemnification. The Company may indemnify any director, officer, executive or authorised representative, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer, executive or authorised representative of the Company or, for being or having been, at the Company's request, a director, officer, executive or authorised representative of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he would not be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V. General Meetings

Art. 25. General Meetings of the Company. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 3pm (Luxembourg time) on the first Wednesday of the month of April. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting (as described below) are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of Luxembourg of August 10th 1915 on commercial companies, as amended.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the voting rights of the shareholders present or represented.

In accordance with article 68 of the law of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred to in article 32 hereof, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth (1/5) of the share capital.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of share-



holders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

Art. 26. General Meetings in a Sub-Fund or in a class of shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 25 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the voting rights of the shareholders present or represented.

Art. 27. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or classes of shares. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of Council Directive 85/611/EEC, as amended, or



to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements and resolutions taken at the simple majority of the voting rights of the shareholders present or represented.

When such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI. Annual Accounts

Art. 28. Financial year. The financial year starts on the 1st day of January of each year and ends on the 31 of December of the same year.

The Company shall publish an annual report and a half-yearly report in accordance with the legislation in force.

Art. 29. Distributions. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions of dividends.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in stead of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII. Auditor

Art. 30. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the shareholders' general meeting. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII. Winding-up - Liquidation

Art. 31. Winding-up / Liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.



Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg

Chapter IX. General Provisions

Art. 32. Amendment of the Articles of Association. These articles of association may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions laid down (described below) by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Unless otherwise provided herein, an extraordinary general meeting may amend any provision of the articles. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the purpose or the form of the Company. If the quorum requirement is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notices shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes of the shareholders present or represented. However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 33. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of association, the parties shall refer to the provisions of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the part I of the law of the twentieth of December two thousand and two relating to undertakings for collective investment.»

The Meeting approuves that the official language will still be German, and gives power of attorney to SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., acting as chairman of the Board of Directors of the SICAV, to go before notary and sign for the restatement of the present Articles in the German version wich will than be the prevailing language.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PanAlpina SICAV (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal (R.C. Luxembourg B 62.625, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 26 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 26 février 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Werner Tallen, avocat, demeurant professionnellement à Munich.

Le Président désigne comme Secrétaire Eugenio Romano, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Andrea Prencipe, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. La présente Assemblée se réunit sur convocation envoyée aux actionnaires par lettre recommandé le 18 avril 2007.
- II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentées, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront



pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Cette assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire nominatif en date du 7 mai 2007.
- IV. Le Président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour s'est tenue le 27 avril 2007 et que les conditions de quorum pour voter à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.
 - V. L'ordre du jour de la présente l'assemblée est le suivant:
 - 1. Refonte des statuts de la Société (les «Statuts»), traitant au fond:
 - changement de la langue officielle des Statuts d'Allemand en Anglais;
- soumission de la Société au régime légal prévu sous la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi 2002»);
 - 2. Divers
- V. Il apparaît, selon la liste de présence que sur 254.787,3020 actions en circulation 90.887 actions sont présentes ou représentées.
- VI. En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour quelque soit la proportion du capital social représenté. Par ailleurs, les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour pourront être adoptées par le vote affirmatif de deux tiers au moins des votes émis lors de la présente assemblée.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, adopte la résolution suivante:

Décide d'approuver la refonte des Statuts comme suit:

«Chapitre I er . Forme, Durée, Objet, Siège social

- Art. 1 ^{er}. Dénomination et forme. Il existe entre les actionnaires actuels et ceux susceptibles de devenir actionnaires dans le futur, une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée PanAlpina SICAV ci-après appelée «la Société».
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, telle qu'éventuellement modifiée.
- **Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Au cas où le conseil d'administration de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis soit au Grand Duché du Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses compartiments, le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par la loi concernant les organismes de placement collectif. Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de six mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital social initial lors de la constitution de la Société en date du 9 janvier 1998 s'élevait à l'équivalent de 511.290,- EUR (cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix Euros), entièrement libéré, représenté par dix mille (10.000) actions.

Dans un but de consolidation des comptes, la devise de référence de la Société sera l' Euro (EUR).

- **Art. 6. Variation du capital.** Le capital de la Société varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.
- Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société (ci-après le «compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie.



Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du compartiment ou des compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribuables.

Le conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments et classes d'actions.

Chapitre III. Actions

Art. 8. Forme des actions. Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Les actions au porteur peuvent, sur décision du conseil d'administration, être émises sous forme dématérialisée ou matérialisée. Les actionnaires peuvent demander la matérialisation de leur titres, excepté pour les titres réservés aux investisseurs institutionnels, pour lesquels ne pourront être émis que des titres nominatifs. En cas de matérialisation de titres, les coûts et une commission pour la livraison de ces certificats de titres physiques, peuvent être imputés à l'actionnaire

Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le conseil d'administration

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, pour peu que celui démontre de manière satisfaisant à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît la propriété conjointe des actions mais devra toujours exiger qu'une seule personne représente vis-à-vis de la Société les droits attachés à de tels actions détenues de manière conjointe. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions pour les actions nominatives et les actions au porteur émises sous forme dématérialisée. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur émises sous forme matérialisée, seuls des certificats prouvant relatifs à d'actions entières pourront être émis.



Art. 9. Classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions pour la Société ou le cas échéant pour chaque compartiment.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial requis, la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée ou toute autre spécificité.

Au sein de chaque classe, il peut exister un type d'actions de capitalisation et un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des actifs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Le conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, le cas échéant, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à un type, inclut, s'il est d'application, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut déterminer tout autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un minimum pour valeur nette d'inventaire totale des actions d'un compartiment devant être souscrites initialement, un montant minimum pour les actions supplémentaires à émettre, l'application d'un paiement d'intérêts moratoires sur les actions souscrites et non-payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants de détention minimaux. Ces conditions seront décrites en détail dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées en temps opportun par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui ne dépassera pas les dix (10) jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation en question.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut, si l'actionnaire le demande et si le conseil d'administration est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le conseil d'administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des avoirs acceptables, et ces valeurs doivent être conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au conseil d'administration par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Art. 11. Rachat. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans la période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix (10) jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration, le tout sous réserve des dispositions de l'article 16 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, diminuée des frais, commissions et taxes (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe, en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions.

Le conseil d'administration peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions d'une, de plusieurs ou de toutes les classes existantes lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une certaine valeur déterminée par le conseil d'administration.



Si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 12 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un compartiment ou une classe d'actions déterminés, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, dans le meilleur intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement, le lour d'Evaluation suivant la fin de cette période.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs en relation avec la ou les classes d'actions concerné(e)s à concurrence de la valeur calculée (suivant la procédure décrite à l'article 14) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Le rachat en nature n'est possible que pour autant que (i) le traitement égal des actionnaires soit préservé, (ii) les actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sont déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des classes dont il est question. Les frais relatifs au rachat en nature seront supportés par le compartiment ou la classe d'actions concernés.

Art. 12. Conversion. Hormis le cas où le conseil d'administration en dispose autrement pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie dans un compartiment en actions de la même catégorie dans un autre compartiment ou en actions d'une autre catégorie existante de ce ou d'un autre compartiment, étant entendu que le conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à certaines conditions et au paiement de frais et charges qu'il déterminera.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun pour les deux classes, la conversion sera réalisée sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée les Jours d'Evaluation applicables qui sont les plus proches pour chacune des deux classes concernées.

Au cas où le traitement d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment et/ou une classe déterminé en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de ce compartiment et/ou de cette classe.

Art. 13. Restrictions a la détention d'actions. Le conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention viole les lois du Grand-duché de Luxembourg ou de tout autre pays, s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut être préjudiciable pour la Société de toute autre façon.

Dans une telle situation, la Société peut:

- a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.
- b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une personne détient ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera appliquée:
- 1. La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à le ou les actionnaires par lettre recommandée à sa/leur dernière adresse connue. Le(s) actionnaire(s) en question sera (seront) obligé(s) de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, le ou les actionnaires en question cesseront d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.
- 2. Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix d'achat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société déterminée suivant l'article 14 des Statuts à la date de l'avis de rachat
- 3. Le paiement du prix de rachat sera mis à la disposition de l'ancien propriétaire dans la monnaie de référence de la classe concernée, sauf en période de restriction des changes. Le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société sur un compte bancaire au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), dès la détermination finale du prix d'achat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat et des coupons-dividendes non échus figurant en annexe. Dès le traitement de la demande de rachat tel qu'indiqué ci-dessus, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir aucun intérêt sur les actions mentionnées dans l'avis de rachat, ni le moindre droit



sur ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêts) de la banque indiquée, après remise effective du ou des certificats tel qu'indiqué ci-dessus.

- 4. L'exercice des pouvoirs conférés au présent article à la Société ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était différente de celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, concerné sous réserve que la Société ait toujours exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.
- c) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amériques applicable en la matière.

Art. 14. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société et pour chaque compartiment de la Société sera déterminé au moins deux fois par mois et exprimée dans la devise fixée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe les jours auxquels la valeur nette d'inventaire sera déterminée (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les avoirs de la Société incluent

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (dans la mesure où la Société en est informée);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
 - f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
 - g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société incluent

- a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus on non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- c) les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'Evaluation ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, reflété conformément au droit luxembourgeois et aux pratiques comptables généralement acceptées au Luxembourg. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais afférents à sa constitution et à son exploitation. Ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, la rémunération de la banque dépositaire, la rémunération de l'agent administratif de la société et d'autres prestataires de services de la Société, ainsi que les honoraires du réviseur d'entreprises, des conseils juridiques les frais d'impression, de distribution et de traduction des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les frais de publicité et de préparation des documents à publicitaires, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes liées à son activité, les frais d'impression des actions et de traductions et de publications légales dans la presse, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques y relatifs, les frais, émoluments et frais de voyage éventuels des administrateurs et des directeurs de la Société. Dans certains cas, la Société pourra également prendre en charge les redevances dues aux autorités des pays où ses actions sont offertes publiquement, ainsi qu'éventuellement les frais réalisés dans le cadre des enregistrements à l'étranger. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit

(1) l'évaluation des liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, des bordereaux d'escompte, des effets et des traites à vue, des créances, des frais réglés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou fixés comme évoqué ci-dessus et non encore perçus tient compte de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant



soit payé ou reçu dans son intégralité, dans lequel cas, la valeur doit être déterminée en appliquant une décote que le Conseil d'administration jugera appropriée pour tenir compte de la véritable valeur de l'avoir.

- (2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration;
- (3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se base sur le dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, dans lequel cas l'évaluation se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration;
- (4) pour les titres négociables à court terme de certains compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amortit soit supérieure ou inférieure au prix que le compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant ses titres en portefeuille à leur valeur de marché.
- (5) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil.
- (6) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché.
- (7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration, de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché
- (8) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par le Conseil, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une même classe d'actions à la fois des actions à distribution et des actions à capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action à distribution dans une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions à distribution par le nombre total des actions à distribution dans cette classe alors émises et en circulation. Similairement, la valeur nette d'inventaire d'une action à capitalisation dans une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions à capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation dans cette classe alors émises et en circulation.

Toute action qui est en cours de rachat doit être considérée comme une action qui a été émise et qui existe jusqu'au lendemain du Jour d'Evaluation applicable au rachat de cette action et par la suite jusqu'au moment de son paiement, elle doit être considérée comme un élément de passif de la Société. Toute action en cours d'émission par la Société, suivant une demande de souscription reçue devra être traitée comme étant émise avec effet à partir de la clôture du Jour d'Evaluation auquel la valeur d'émission est déterminé, et ce prix devra être considéré comme un montant payable à la Société jusqu'à complet paiement à la Société.

Il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières négociables décidé par la Société, dans la mesure du possible.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.



Des provisions adéquates seront réalisées, compartiment par compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères est convertie dans la devise du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change pertinents. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de l'ensemble des compartiments, le cas échéant, convertis en Euro sur la base des taux de change pertinents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

- Art. 15. Allocation des Actifs et des engagements au sein des compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les compartiments, le conseil d'administration établit un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment de la manière suivante:
- (a) Les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;
- (b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;
- (c) Lorsque la Société supporte à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;
- (d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des compartiments concernés;
- (e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un compartiment, la valeur nette de tel compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

- Art. 16. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Le conseil d'administration de la Société pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou de plusieurs compartiments et/ou les souscriptions, les rachats et les conversions dans les cas suivants si cela est considéré comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:
- a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société ou de compartiments pertinents, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soient suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités requises;
- b) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société ou de compartiments pertinents sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de la Société ou de compartiments pertinents ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;
- c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
 - e) à la suite d'une décision de dissoudre la Société ou tout compartiment;
- f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs de la Société ou d'un compartiment pertinent est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;
- g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou au sein de celle-ci.
- h) lorsqu'il ya a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lequel la Société ou le/les compartiments concernés ont investi.

En outre, afin de prévenir les opportunités de «market timing» découlant d'un calcul de valeur nette d'inventaire sur base de prix qui ne seraient plus à jour, le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les souscri-



ptions, rachats et conversions d'actions d'un ou plusieurs compartiments lorsque la ou les bourse(s) ou le ou les marché (s) qui fournissent les prix pour une partie significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments, est ou sont fermé(s).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires, en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce compartiment. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique propre au compartiment concerné.

Si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, équivaut à au moins 10% de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, la Société se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'Actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission ou de la conversation d'actions sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le conseil d'administration estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions. Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs compartiments.

Chapitre IV. Administration et gestion de la Société

Art. 17. Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour une période n'excédant pas six ans.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Ceux-ci fixent le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants également nommés par l'assemblée générale ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale prendra une décision définitive quant à une telle nomination lors de la première réunion qui suit.

Art. 18. Fonctionnement et réunions. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces réunions et assemblées.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas satisfait, une autre réunion devra être convoquée. Les décisions sont prises à la majorité des voix



des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions entre les administrateurs; chaque administrateur exprimera son approbation par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 19. Procès verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

- **Art. 20. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le conseil d'administration conformément à la législation en vigueur.
 - a) Le Conseil d'administration peut décider que les investissements soient effectués en:
- 1 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 1 ^{er} (13) de la Directive du Conseil 93/22 EEC du 10 mai 1993 relative aux services de placement dans le domaine des valeurs mobilières:
- 2° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat membre»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- 3 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
 - 4 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- 5 ° parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%:
- 6 ^o dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;



- 7 ° instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 1 ° , 2 ° et 3 ° ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que
- le sous-jacent consiste en instruments repris sous le présent point a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et que ces établissements soient soumis à une surveillance prudentielle, et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;
- 8 ° instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui soient liquides et dont la valorisation puisse se faire précisément et à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, par l'Union Européenne ou par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSE-MENT, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points points 1 $^{\circ}$, 2 $^{\circ}$ et 3 $^{\circ}$ ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
 - b) Toutefois, la Société:
- (1) peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point a) ci-dessus;
 - (2) peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;
 - (3) ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
- c) La Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par les autorités locales d'un Etat membre de l'Union européenne, par un Etat faisant partie de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux comprenant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que ces valeurs mobilières et instruments monétaires correspondent à au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières et instruments monétaires d'une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du compartiment concerné;
 - d) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire dans chaque compartiment;
- La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 21. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute (s) autre (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général et d'éventuels directeurs adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents



Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 22. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs aux actes posés dans le cadre de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 23. Conflit d'internet. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société aient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, collaborateurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou employé dans une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Pour éviter toute confusion, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote en pareille affaire. Rapport devra être fait à la plus proche assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANA-GEMENT S.A. ou BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. et leurs filiales, sociétés affiliées ou associées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 24. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Chapitre V. Assemblées Générales

Art. 25. Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le premier mercredi d'avril à 15.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisée dans l'avis de convocation.

Les exigences relatives à la participation, au quorum et la majorité à chaque assemblée générale (telle que décrites cidessous) sont celles issues des articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales (telle que modifiée).

Sauf disposition contraire dans la loi précitée ou les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à l'article 68 de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout compartiment, toute classe ou tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autres compartiments, d'une ou plusieurs autres classes, d'un ou plusieurs types sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces compartiments, cette ou ces classes, ce ou ces types Les résolutions pour être valables doivent être adoptés conformément aux exigences de majorités et de quorum inscrites à l'article 32 de la loi précitée, au niveau de chaque compartiment, de chaque classe ou type concerné.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième (1/5) au moins du capital social.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des ac-



tionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Toute action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Les décisions seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par facsimilé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Art. 26. Assemblées générales par compartiments ou classes. Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'action.

Les dispositions de l'article 25 s'appliquent, mutadis mutandis, de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à laur titulaire

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. Liquidation et fusion de compartiments ou classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs).

La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connus de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.



Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la directive 85/611/CEE du Conseil, telle que modifiée, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI. Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur.

Art. 29. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de la Société et de ses compartiments et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions de dividendes.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions de dividende aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société ou à la classe d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Chapitre VII. Réviseur d'Entreprises

Art. 30. Réviseur d'Entreprises. La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Chapitre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 31. Dissolution / liquidation. La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 32.



Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans l'article 5, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par le conseil d'administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale quand le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé par la Caisse des Consignations qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand duché de Luxembourg.

Chapitre IX. Dispositions Générales

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sauf disposition contraire, une assemblée générale extraordinaire peut modifier n'importe qu'elle provision des présents statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est représenté et si l'ordre du jour prévoit la modification des statuts et le cas échéant, contient le texte de la proposition de modification lorsque le projet porte sur une modification de la forme ou de l'objet de la Société. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée par deux convocations l'une au moins 15 jours après la première réunion et l'autre 15 jours avant l'assemblée générale dans le Mémorial ainsi que deux journaux luxembourgeois. Ces convocations doivent préciser l'ordre du jour et la date ainsi que le résultat de la réunion précédente. La seconde assemblée délibérera de manière valide indépendamment de la proportion du capital représentée.

Aux deux assemblées, une résolution sera adoptée que par un vote représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 33. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi que les lois et règlements pertinents relatif aux organismes de placement collectif, en particulier par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

L'assemblée approuve que la langue officielle restera l'allemand et donne pouvoir à SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., agissant es-qualité de président du Conseil d'Administration de la SICAV, à signer devant notaire la refonte des statuts en langue allemande qui fera foi.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Tallen, E. Romano, A. Prencipe, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, REM/2007/1250. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128672/5770/1593.

(070148520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.



Parts

Julie S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3733 Rumelange, 45, Cité Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg E 1.856.

EXTRAIT

Il résulte des cessions de parts sociales datées du 6 août 2007, enregistrées à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 août 2007, relation: EAC/2007/10060; EAC/2007/10061; EAC/2007/10062, que les parts sociales de la société JULIE S.C.I., société civile, avec siège social à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kirchberg sont détenues comme suit:

	sociales
- Monsieur Jean-Claude Merjai, demeurant à L-4398 Pontpierre, 7, am Armschlag, cinquante-quatre parts sociales	54
- Monsieur Claude Lang, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kirchberg, cinquante-trois parts sociales	
	53
- Monsieur Philippe Bermes, demeurant à L-4985 Sanem, 6, rue des Pommiers, treize parts sociales	13
Total: cent vingt parts sociales	120

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2007.

F. Kesseler

Notaire

Référence de publication: 2007128611/219/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02776. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Glibro Design Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.354.

Constituée par-devant M ^e Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 14 juin 1995, acte publié au Mémorial C n ^o 436 du 7 septembre 1995, modifiée par-devant M ^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de M ^e Edmond Schroeder, préqualifié, en date du 30 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n ^o 54 du 23 janvier 1998.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLIBRO DESIGN HOLDING S.A FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007081661/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01467. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

MG Property Opportunities S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 117.047.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084870/6981/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07073. - Reçu 123 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

PBCM, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.600.

Par la présente et en vertu des statuts et des assemblées générales ayant donné tout pouvoir au gérant en la matière, la société HOSTORG MODELISATION & CONSEIL s.a.r.l., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro: 450 960 836 et ayant son siège social 21, rue de la Roquette, 75011 à Paris France, société à responsabilité limitée au capital intégralement versé de 150.000,- euros, confirme le pouvoir de:

M. Thierry Hervé Brutman, 21, rue de la Roquette, 75011 Paris, France

Et né le 8 décembre 1964 à Paris 13 ème

Dispose des pouvoirs les plus étendus et illimités pour engager la société dont il est gérant statutaire pour créer la succursale de la société au Grand-Duché du Luxembourg. La succursale portera le nom de l'enseigne commerciale: PBCM.

Tous pouvoirs lui sont donnés pour créer, publier et s'engager sans limite pour la création de la succursale, être son représentant permanent ou assurer toute fonction comme gérant.

Pour lui valoir ce que de droit.

Le 6 août 2007.

Signature / Signature

Le gérant / Un représentant de l'assemblée Générale

Référence de publication: 2007097986/4498/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05327. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Kenton Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.275.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 12 juillet 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 12 juillet 2007, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société, à savoir 100 parts sociales d'une valeur de 125,- Euros chacune à CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège sociale au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 119.271.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109390/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.



Les Films de la Pétrusse, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.807.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007118919/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08747. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Xonord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.271.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 7 avril 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 7 avril 2006, a désigné Madame Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 7 avril 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1 ^{er} avril 1975, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 29 août 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.a r.l

Administrateur et Présidente du Conseil / Administrateur

N. Thirion / A. Vigneron

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007122580/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Westy International S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.872.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 25 juillet 2007 que:

- M. Olimjon Shadiev, gérant, demeurant à 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg a été réélu aux fonctions de gérant de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2008.



Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121612/317/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00976. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Externalis S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007122608/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05407. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Interestate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.107.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 8 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour INTERESTATE INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007125713/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Transsoder Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.491.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 12 avril 2005, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2011.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272 nommée administrateur en date du 12 avril 2005, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2011.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316 nommée administrateur en date du 12 avril 2005, a désigné Monsieur Christian François, né le 1 ^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2011.



Luxembourg, le 23 mars 2007.

FINDI SARL / LOUV SARL

Administrateur et Présidente du Conseil / Administrateur

N. Thirion / I. Schul

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007121909/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Interestate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.107.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour INTERESTATE INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007125714/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08926. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Auf der Gell, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 40.030.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 octobre 2007.

Pour AUF DER GELL

J. Reuter

Référence de publication: 2007128585/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07652. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Le conseil d'Administration

D. Murari / S. De Meo

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007123617/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Fifty Nine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 111.120.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123680/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

PepsiCo Finance Luxembourg, Société en nom collectif.

Siège de direction effectif: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.864.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47062 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007124677/211/11.

(070073223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Captiva 2 KQ GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 103.940.

Extrait des résolution de l'Associé Unique du 27 juillet 2007

L'associé unique de CAPTIVA 2 KQ GP S.à r.l (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel Van Krimpen en tant que gérant de la société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Marc Torbick, né le 24 février 1977 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Gérant de la société et ce avec effet immédiat.



Luxembourg, le 13 septembre 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007126004/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Monescarsel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 109.670.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1 er octobre 2007

- Acceptation des démissions des administrateurs suivants:

Monsieur Dominique Delaby, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois

Madame Laurence Thonon, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois

CA CONSULTING INTERNATIONAL SA, ayant son siège social à L-5940 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter

- Nomination d'un administrateur unique

Madame Marie-Claude Jacobs Pundel, née le 21 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 24, rue Abbé Jos Flies

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011. Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007126492/1185/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Peehold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.066.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour PEEHOLD S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007128527/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04712. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Arsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2003 ont été déposés au Greffe du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.



Steinfort, le 20 mai 2004. Signature.

Référence de publication: 2007128526/8219/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ06971. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Cliffs International Lux I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.854.

En date du 28 septembre 2007, l'associé unique CLIFFS (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED a transféré la totalité de ses 823.860 parts sociales à la société CLIFFS (GIBRALTAR) LIMITED.

Dès lors, CLIFFS (GIBRALTAR) LIMITED, avec siège social au 19, Town Range, Gibraltar, devient l'associé unique et détient la totalité des 823.860 parts sociales de la société CLIFFS INTERNATIONAL LUX 1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128529/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06396B. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Clearstream Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 34.597.

Le bilan de CLEARSTREAM PROPERTIES S.A. au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007128530/2229/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06128. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

COCOFIN, Compagnie Commerciale et Financière-Luxembourg, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128531/5650/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08810. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

COCOFIN, Compagnie Commerciale et Financière-Luxembourg, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Signature.

Référence de publication: 2007128532/5650/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

COCOFIN, Compagnie Commerciale et Financière-Luxembourg, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128533/5650/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08807. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Main Corner S.A., Société Anonyme, (anc. Finteco International S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.611.

Par décision du Conseil d'Administration du 7 août 2007, Madame Josiane Wagner-Weiler, 11, rue des champs, L-1323 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de KOFFOUR S.A., démissionnaire.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour MAIN CORNER S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007128536/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07164. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

TST HTC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 103.733.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007128534/4170/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04584. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, s.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.692.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Luxembourg, le 6 septembre 2007.

C.B. FLEET COMPANY, INCORPORATED & CIE, s.c.s

S. T. Kortekaas

Gérant B

Référence de publication: 2007128538/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07278. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Merida Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 102.158.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Armand Haas, gérant de la société MERIDA S.à r.l., a été transférée au, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme», L-1653 Luxembourg et ce, à partir du 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2007128539/635/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Saracen Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.909.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société INVEST HOUSE LUXEMBOURG S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: SARACEN PARTNERS.
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et autres droits se rattachant à ces brevets ou licences ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) qui sera représenté des actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.



- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2008.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 10 février 2009.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions sont souscrites par la société INVEST HOUSE LUXEMBOURG S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Madame Frédérique Mignon, employée privée, née à Bastogne (Belgique), le 19 janvier 1973, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13122. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007129936/239/177.

(070150179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Jordan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.864.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 août 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.



Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2007129550/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Ostonian Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 95.451.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2007 de la société, il a été décidé:

- d'accepter les démissions de Monsieur Augusto Mazzoli, né le 30 juillet 1972 à Modena en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, et de Monsieur Marco Lagona, né le 18 avril 1972 à Milan en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de leur fonctions d'administrateurs;
- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Madame Manuela D'Amore, employée privée, née le 4 mars 1972 à Rome en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et de Madame Emanuela Corvasce, employée privée, née le 31 octobre 1975 à Barletta en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSTONIAN ENTERPRISES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129546/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Noesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.816.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 19 octobre 2007 à 12.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Sophie Jacquet de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat (à la fin de la réunion), Monsieur Armand De Biase, né le 15 juin 1975 à Metz, en France, résident professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

NOESI SA

Signatures

Référence de publication: 2007129545/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.



Iona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 50.041.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 26 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

d'accepter la démission de Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri de sa fonction d'administrateur.

De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007129543/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Eremis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 4.664.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2007

- La démission des sociétés FINDI S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur, est acceptée;
- Madame Corinne Bitterlich, Conseiller Juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Daniel Pierre, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

EREMIS HOLDING S.A.

C. Bitterlich / D. Pierre

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007129513/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Oracle Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.990.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 octobre 2007 que:

- M. Peter Rioda, administrateur de société, demeurant La Passade, Le Quai Bisson, St Aubin, St Brelade, Jersey JE3 8JT, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Simon Christopher Young, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008;
- M. John Graeme Paton, administrateur de société, demeurant Avalon, 40 La Ville Des Marettes, St Ouen, Jersey, JE3 2HH, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Simon Christopher Young, démissionnaire.



Pour extrait conforme SG AUDIT S.àr.I. Signature

Référence de publication: 2007129233/521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-C|07860. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

SPE II Borealis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 116.905.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 1 ^{er} octobre 2007 que l'associé unique de la Société a décidé

- 1.) d'accepter avec effet immédiat la démission de:
- CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS S.à r.l;
- Monsieur Marc Chong Kan;
- Monsieur Marc Celaries: et
- Monsieur Andrew Colman,

en tant que gérants de la Société,

- 2.) de nommer avec effet immédiat en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.446 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.) de transférer le siège social de la Société du 3, Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, L-1653 Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er octobre 2007.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007129200/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04181. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Digital Media Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.429.

En date du 23 octobre 2007, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) SA, Professionnel du Secteur Financier, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, a résilié la convention de Domiciliation conclue le 30 mai 2003 avec la Société DIGITAL MEDIA COMPANY S.A. et a dénoncé le siège social de la Société DIGITAL MEDIA COMPANY S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 94.429.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

C. Tailleur / D. Buche

Managing Director / Head of Trust Department

Référence de publication: 2007129201/1012/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.



Orbi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 108.525.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 15 octobre 2007

- 1. Monsieur Pierre Van Halteren a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2. Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ORBI INVEST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129252/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06899. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Incorporated Premium SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 124.674.

Ex

juin 2007

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de révoquer Monsieur Hervé Lillo, de sa fonction de commissaire aux comptes et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la Société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., société établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.966.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

- de transférer le siège social de la société au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007129181/1383/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Gamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 82.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 octobre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007129281/206/13.

(070149636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.



Arcelor Mittal Belval & Differdange, Société Anonyme, (anc. Arcelor Profil Luxembourg S.A.).

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 41.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner Notaire

Référence de publication: 2007129264/239/13.

(070149061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Résolution circulaire du 30 juillet 2007

- Mandat non renouvelé avec effet au 31 juillet 2007:
- M. Andreas Jacobs, Bärenplatz 8, CH-3011 Bern, Suisse.
- Est élu au conseil d'administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008 avec effet au 1 ^{er} août 2007:
 - M. Robert Süttinger, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour UBS (LUX) KEY SELECTION SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / C. Nilles

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007129428/1360/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

New People S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128548/1135/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

S.M. Investment S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 44.366.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Signature.

Référence de publication: 2007128599/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

S.M. Investment S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R.C.S. Luxembourg B 44.366.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128600/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

S.M. Investment S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R.C.S. Luxembourg B 44.366.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128601/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

S.M. Investment S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R.C.S. Luxembourg B 44.366.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128602/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

S.M. Investment S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 44.366.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128603/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck